

**Séance ordinaire du 30 avril 2026**

\*\*\*\*\*

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

**PRESENTS :**

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLADE, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Julie LAMBERT-PARRET, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

**EXCUSES :**

Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET  
Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA  
Monsieur Marc ARLABOSSE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI

**ABSENT :**

Monsieur François SPAGNOL

**Secrétaire de séance :** Pascal COURTAZELLES

**Date de convocation :** 21/04/2026

Nombre de Conseillers : 30  
Nombre de Conseillers en exercice : 30  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

**D.2026-04-36 : Commission de délégation de service public – élection des membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu la délibération D. 2026-04-13 portant création d'une commission de délégation de service public (CDSP) - fixation des conditions de dépôt,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat communautaire, une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission qui est présidée par le Président ou son représentant, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le Président de l'EPCI peut se faire représenter au sein de la commission de délégation de service public,

Cette désignation relève de ses pouvoirs propres et doit être formalisée.  
Le représentant, désigné nominativement, doit être un élu communal  
commission, afin de respecter la composition issue de la représentation proportionnelle.

Considérant que le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission lors de la séance du conseil communautaire du 23 avril 2026.

Il est proposé aux membres du conseil de :

- Procéder au scrutin de liste à main levée, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public,
- La liste A est composée de :

Titulaire	Suppléant
Luc DUTRUCH	Marc ARLABOSSE
Johann RAFAILLAC	Henri PUYAU-PUYALET
Jean-Paul ESCORIHUELA	Sébastien FAURIAT
Laurent SAUSSET	Véronique DUPORTE
Frédéric DUPIC	Sébastien CANTERO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

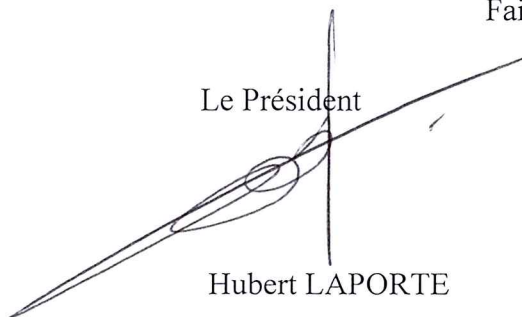
- Procéder au scrutin de liste à main levée, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la CDSP :

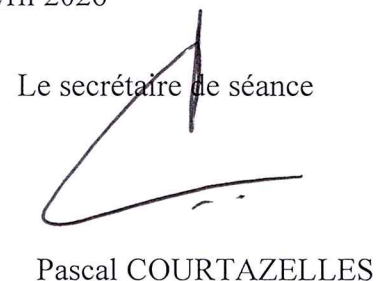
Membres titulaires : Luc DUTRUCH, Johann RAFAILLAC, Jean-Paul ESCORIHUELA, Laurent SAUSSET, Frédéric DUPIC,

- Membres suppléants : Marc ARLABOSSE, Henri PUYAU-PUYALET, Sébastien FAURIAT, Véronique DUPORTE, Sébastien CANTERO.

Fait à Saint-Loubès, le 30 avril 2026

Le Président  
  
Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance  
  
Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)